

phes d'or, où il s'attache. Le St. Père porte toujours le pallium et en tout lieu ; les autres ne le porte que dans les confins de leur juridiction et à certains jours quand ils célèbrent pontificalement. Le pallium se prend sur l'autel où se vénère le corps de l'apôtre St. Pierre et est tellement lié au grade archiepiscopal, qu'avant de le recevoir les archevêques ne peuvent exercer leurs fonctions et pas même en prendre le titre. Le pallium doit se demander dans les trois mois de la consécration, dans la supplique d'usage et avec le serment de fidélité ; il ne peut se prêter à un autre tant il est inhérent à la personne, et l'archevêque qui change de diocèse doit en obtenir un nouveau. Le métropolitain doit encore être enseveli avec son pallium et si par accident il était consumé par les flammes il est établi qu'avant d'exercer les fonctions métropolitaines, l'archevêque doit envoyer une supplique au Souverain Pontife pour en obtenir un autre.

Mais parlons maintenant des coadjuteurs et des chorévêques. Les coadjuteurs furent institués pour être les auxiliaires des évêques et autres clercs empêchés pour cause de vieillesse ou de maladie chronique et grave de remplir leurs fonctions ecclésiastiques. Ils se donnent ou *temporairement*, comme par exemple pendant la vie de l'évêque vieux et infirme ; ou *perpétuellement* et alors les coadjuteurs succèdent à l'évêque quand il meurt. Dans tous les cas, le Pontife Romain peut seul accorder un coadjuteur à l'évêque, ils peuvent se donner valablement par l'Ordinaire aux recteurs des autres bénéfices, pour un temps déterminé. Ceux qui sans espérance de succession future, sont élus coadjuteurs à un évêque, s'appellent *suffragants*. Comme à cause du grand âge et de longue maladie, les coadjuteurs furent créés, de même pour l'efficacité de l'administration des diocèses furent institués les chorévêques appelés de ce nom, parceque, demeurant dans les villes, ils divisaient les fatigues de l'administration de la cité avec l'évêque supérieur. Suivant l'opinion la plus commune, les chorévêques étaient de simple prêtres. D'ailleurs ils n'administraient pas à l'instar des curés une seule église, mais davantage ; ils délivraient aux clercs les lettres dimissoires et confé-